



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-03


AVIS est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Mayo, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 12 août 2024 à 19 h 30 au bureau municipal situé au : 20, chemin McAlendin à Mayo, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet : La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) dont la superficie au sol proposé correspond à quatre-vingt-onze pour cent (91%) de la superficie du bâtiment principal existant sur le même lot, alors que l'article 40 du Règlement de zonage 2016-03, prévoit que : *lorsqu'un bâtiment complémentaire doit être implanté à moins de trente (30) mètres d'une habitation non-agricole, les dimensions du bâtiment complémentaire ne doivent pas excéder la largeur, la profondeur et la hauteur du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50%) de la superficie au sol du bâtiment principal et six (6) mètres de hauteur.*

Identification du site concerné : Lot 4 652 295 du Cadastre du Québec, au
569, chemin Burke, Mayo

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil au sujet de cette demande par écrit avant le jour de la séance ou lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 à 19 h 30.

Donné à Mayo, ce 18^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre.



Lucille Labonté
Directrice générale/greffière-trésorière